

COMMUNE DE LES NOUILLERS

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Judi 15 Décembre 2022, à 19 H 00

L'An deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-six Octobre, à dix-neuf heures.

Vu les articles L. 2121-7, à L. 2121-28, L. 2121-29, L.2121-31, L. 2121-34, du R.2121-11, des articles L. 2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, -----

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Les Nouillers, sous la présidence de Monsieur Stéphane ARDOIN, Maire. -----

Convocation en date du : 11 Décembre 2022

Etaient présents:

M. ARDOIN Stéphane, Maire,
M. GARNIER Michel, M. BASSE Jean-Pierre, M. ROBINEAU Jean-Claude, Adjoint,
Mme HERMANT Ingrid, Mme GUILLEMOT Sylvie, M. DUPONT Francis, M. REBORD Denis, M. VIGNET Gilles, M. TESSONNEAU Raphaël Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés :

Etaient Absents:

Mme ANSEL Nathalie, Mme TOBAYAS Caroline, M. BOUTHIER Christophe, M. DIAPHORUS Jean-Michel, M. LEAU Gérard, conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr. ROBINEAU Jean-Claude est désigné pour remplir cette fonction,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2022. Considérant qu'aucune rectification n'a été apportée, le conseil, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- 01- Création d'un dortoir à l'école : résultat de l'appel d'offres,**
- 02- Décision modificatives du budget (prévision),**
- 03- Achats de terrain,**
- 04- Le point sur les travaux et projet en cours,**
- 05- Acompte au Sivos Archingeay / Les Nouillers (exercice 2023),**
- 06- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,**
- 07- Vœux à la population et au personnel,**
- 08- Questions diverses.**

Délibérations des dossiers comme suit :

01- CREATION D'UN DORTOIR A L'ECOLE : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE :

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil, le résultat des appels d'offres pour la création du dortoir.

Il s'avère qu'à ce jour, une partie des entreprises ne s'est manifestée aux appels d'offres. Compte tenu de l'absence d'offre, M. L'Architecte relacera les entreprises pour chaque corps d'état. **En conséquence, la délibération est reportée à une date ultérieure.**

Le Conseil en prend acte.

02- DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 5PREVISION) :-

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil, que suite à une erreur d'écriture comptable, il conviendrait à la demande de la trésorerie qu'une rectification des écritures comme suit. :

Pour le budget LOT PORT LAROCHE COLL. 07303 Mettre :

au 001 pour 49 798,79 en recette d'investissement.

au 002 pour 28 357,82 en dépenses de fonctionnement.

Concernant le Budget LOT RUE DES LILAS COLL 07304 :

Mettre le compte 3555-040.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rectification des écritures citées.

03- ACHATS DE TERRAIN :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la partie est du bourg appartenant à M Serge Gourbail 9, allée du chateau 31770 Colomiers

La parcelle concernée : ZD 139 de 2164 m²

M Serge Gourbail consentirait à céder lesdites parcelles pour 4.50 € le m² soit 9 738 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD 139 de 2164 m² appartenant à M Serge Gourbail 9, allée du chateau 31770 Colomiers pour un montant de 9 738 €.**
- **Que ladite parcelle fera l'objet d'un bail précaire avec l'exploitant actuel jusqu'à leur aménagement.**
- **Charge M. le Maire de signer l'acte authentique à intervenir.**

03b ACHAT DE TERRAIN :

Mme Sylvie Guillemot ayant quittée la salle

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de plusieurs parcelles de terrain situées sur la partie est du bourg appartenant à M et Mme Jean Michel Guillemot 4, rue de la Matassière 17380 Les Nouillers.

Les parcelles concernées :

AB 90 de 490 m²

AB 88 de 980 m²

ZD 175 de 2288 m²

La superficie totale des terrains représente 3758 m².

M et Mme Jean Michel Guillemot consentirait à céder lesdites parcelles pour 4.50 € le m² soit 16 911 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune des parcelles susvisées et la possibilité de bénéficier d'une nouvelle sortie sur la voie départementale avec la parcelle AB90.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AB 90 et 88 et ZD 175 d'une superficie totale de 3758 m² appartenant M et Mme Jean Michel Guillemot 4, rue de la Matassière 17380 Les Nouillers pour un montant de 16 911 €.**
- **Que lesdites parcelles feront l'objet d'un bail précaire M et Mme Jean Michel Guillemot jusqu'à leur aménagement.**
- **Charge M. le Maire de signer l'acte authentique à intervenir.**

04- LE POINT SUR LES TRAVAUX ET PROJET EN COURS :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre BASSE, lequel informe au Conseil que tous les travaux voirie qui avaient budgétisés sont terminés.

Concernant le chemin de la Plaine, Monsieur le Maire demandera une subvention afin de réaliser une partie de cette rue de la Plaine.

L'extension de l'école en en attente pour l'absence de subvention et du retard des

Concernant la DECI, les subventions ont été accordées pour la première tranche à hauteur de 50 %.

En ce qui concerne les travaux de restauration de l'Eglise, en attente de subventions de la DRAC.

Un arbre sera planté sur le terrain communal, comme il en avait été décidé par délibération d'un conseil précédant, l'emplacement exacte reste à définir avec le professionnel.

Les membres du conseil en prennent acte.

05- ACOMPTE AU SIVOS ARCHINGEAY / LES NOUILLERS (EXERCICE 2023) :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil que comme chaque année, le SIVOS Archingeay Les Nouillers rencontre une baisse de trésorerie en début d'exercice, avant le vote du budget et l'appel de participation. Or il s'avère que, pour assurer sereinement le versement des charges de fonctionnement concentrées le premier trimestre, et des charges de personnel, il conviendrait d'autoriser un acompte en fonction de la participation de l'année précédente, cela permettrait, compte tenu notamment des délais de paiement de certains organismes, d'éviter tout risque de retard.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser au SIVO, à titre d'acompte avant le vote du budget 2023, une somme de: **20 000 €.**

Le montant effectivement versé sera déduit de la participation annuelle inscrite au budget de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, -----

Vu le montant de la participation communale 2022 de 85 573,11 €,

- **DECIDE le versement d'un acompte sur participation d'un montant de 20 000 € au SIVOS Archingeay Les Nouillers. Ce versement sera effectué en deux fois à hauteur de 10 000 € en Janvier et Février 2023.**
- **CHARGE M. le Maire de procéder au versement de ladite somme.**

06- AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

M. le Maire expose ce qui suit :

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif de la commune 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 110 000 € au total.

Pour le chapitre 23 : 60 000 €

Op 104 : Bâtiment communaux Article 2313 55 000,00 €

Pour le chapitre 21 : 55 000 €

Op 104 : Bâtiment communaux Article 2183 5 000,00 €

Op 105 : Voirie Article 2151 30 000,00 €

Op 105 : Voirie Article 21534 10 000 €

Op 102 : Achat de terrain Article 2111 5 000 €

Pour le chapitre 20 : 5.000 €

Op 103 : Etude et urbanisme Article 2031 5 000,00 €

07 VŒUX A LA POPULATION:

A l'occasion du nouvel An, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil qu'il présentera ses vœux à la population communale ainsi que du personnel, le **6 Janvier 2023 à 18 h 00** à la salle des fêtes, en présence de M. LAURENT Sénateur de la Charente-Maritime, Mme Corine IMBERT Sénatrice de la Charente-Maritime, Mme Caroline ALOE, et Jean-Claude GODINEAU, Conseillers départemental.

A cette occasion, M. le Maire procédera à la remise d'une médaille et diplôme de « Citoyen d'honneur » pour les services rendus à la Commune à trois de nos concitoyens : **M. Jacques RICHARD, M. BORTOLOTTI Arrigo, M. Jean-Paul DOIGNON.**

Le prochain conseil Municipal aura lieu le 18 Janvier 2023 à 19 h 00 à la salle des mariages (sous réserve).

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de location des locaux de l'Ancienne Boulangerie : Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil, que de plusieurs demandes ont été déposées pour la location du local de l'ancienne boulangerie. Compte tenu des travaux et modifications à apporter dans ces lieux, un avis de la commission sera prononcé avant une délibération au prochain Conseil Municipal. Une visite des locaux est fixée.

Les membres du conseil en prennent acte.

Les illuminations de Noël : Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil, que les installations des illuminations de Noël ont été réduites. Seules les façades de la Mairie et la salle des fêtes sont illuminées.

Projet de la superette Api : La demande a été transmise, l'acquisition des terrains est maintenant actée. (Parcelles n° 88, 90, 139 et 175, section AB).

Le terrain communal au lieudit Les Boissières, parcelle n° 120, section ZI : En vue d'une location à un exploitant agricole, cette parcelle nécessite avant la location, un nettoyage. (Arrachage, évacuation des déblais).

Un devis établi par l'Entreprise GOURDIN a été présenté pour la somme de :4 500€.
Le conseil accepte la présente dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré accepte de faire effectuer ces travaux.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à **vingt-heures cinquante.**

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal et signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président de séance :
Décembre 2022

M. ARDOIN Stéphane,
Claude,
Maire

Fait à LES NOUILLERS le : 16

Mr ROBINEAU Jean-
Adjoint

